



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28.06.2018 à 18 heures 30
Sous la Présidence de M. René DROUIN, Maire

Étaient présents à l'ouverture de la séance : Mmes-MM. René DROUIN, Emilie THIBO, Catherine WIRTH, Gérard BARNABA, Pierre PANAROTTO, Franck ROVIERO, Marianne CONTESE, Florence PANAROTTO, Fatima KHACHEI, Virginie CISAMOLO, Roger TIRLICIEN, Denis FOERTSCH, Jacqueline COR, Michel SUMERA, Laurence VALLORTIGARA, Fabienne ALBIOL, Rabah ZEBBAR

Mme Danièle GRABBER donne procuration à Mme Marianne CONTESE
Mme Laura CHRISTMANN donne procuration à Mme Fabienne ALBIOL
M. René MOLINARI donne procuration à M. Roger TIRLICIEN
M. Salvatore LACAVA donne procuration à M. FOERTSCH Denis
Mme Florence FALETIC donne procuration à M. Rabah ZEBBAR

Absente : DI GIANDOMENICO Virginie, Doris BARTOLETTI, Lokmane BENABID, David FANTONI,

Mme Laurence VALLORTIGARA donne procuration à Mme Fatima KHACHEI à compter de 20 h 50 et prend part au vote jusqu'à la délibération 4-2-74.

Mmes – MM. Florence FALETIC, Gérard BARNABA et Florence PANAROTTO ne prennent pas part au vote de la délibération 7-5-59 : subventions exceptionnelles participation au carnaval 2018.

Affichée en mairie le 29.06.2018
Transmis en Sous-Préfecture le 29.06.2018

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28.06.2018**

- **Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 28.06.2018**
 - **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12.04.2018**
 - **Communication des décisions du Maire**
-

POINT N° 1-2-50

Objet : Rapport du délégataire sur la gestion du service public de l'eau
Rapporteur : VEOLIA

Point n° 7-1-51

Objet : Compte de gestion de liquidation – Budget Annexe lotissement L'Orée du Bois
Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Point n° 7-1-52

Objet : Décision modificative 2018 – Budget Ville de Moyeuivre-Grande

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Point n° 7-1-53

Objet : Décision modificative 2018 – Budget Annexe lotissement Commercial Bérégovoy

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Point n° 7-1-54

Objet : Virement de crédit – Budget principal Ville de Moyeuivre-Grande

Rapporteur : Fatima KHACHEI

Point n° 7-5-55

Objet : Subvention exceptionnelle FNACA

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Point n° 7-5-56

Objet : Subvention exceptionnelle UNC

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Point n° 7-5-57

Objet : subvention exceptionnelle remboursement des chèques sports – culture

Rapporteur : Gérard BARNABA

Point n° 7-5-58

Objet : Subvention exceptionnelle au Karaté Club

Rapporteur : Gérard BARNABA

Point n° 7-5-59

Objet : Subvention exceptionnelle participation au carnaval 2018

Rapporteur : Fatima KHACHEI

Point n° 7-5-60

Objet : Subvention exceptionnelle au club canin

Rapporteur : Gérard BARNABA

Point n° 7-5-61

Objet : Subvention exceptionnelle au club canin

Rapporteur : Gérard BARNABA

Point n° 7-5-62

Objet : DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE JEAN BURGER DE MOYEUVRE-GRANDE

Rapporteur : Franck ROVIERO

Point n° 7-5-63

Objet : Subvention - section Jeunes Sapeurs-Pompiers

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Point n° 7-5-64

Objet : Requalification rues Franchepré, Lucien François et Rennepont /Enfouissement des réseaux secs – subvention SISCODIPE.

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Point n° 7-10-65

Objet : Convention financière CMSEA

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Point n° 7-1-66

Objet : Remboursement de frais à Mme CHATEAUX

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Point n° 7-10-67

Objet : Indemnité de conseil du trésorier municipal

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 8-1-68

Objet : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2014

Rapporteur : Franck ROVIERO

Point n° 4-2-69

Objet : Contrat d'engagement éducatif

Rapporteur : René DROUIN

Point ° 5-2-70

Objet : création d'un comité consultatif

Rapporteur : Franck ROVIERO

Point n° 4-1-71

Objet : modification du tableau des emplois

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 4-2-72

Objet : Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Interim Territoires du Centre de gestion de la Moselle (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 7-1-73

Objet : Participation financière BAFA

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 4-2-74

Objet : CREATION DE POSTE D'ADJOINTS TECHNIQUES NON TITULAIRES SAISONNIERS

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Point n° 4-5-75

Objet : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Personnel

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 7-10-76

Objet : Résiliation bail verbal avec Monsieur STUMPF

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Point n° 7-1-77

Objet : Mandat de vente à la SAREST – parcelles de l'écrin forestier

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

POINT N° 1-2-50

Objet : Rapport du délégataire sur la gestion du service public de l'eau

Rapporteur : VEOLIA

La loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995, font obligation aux collectivités d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Ce rapport rédigé dans ce cadre porte sur l'année 2017 et répond aux obligations introduites par le décret n°2007-675. Il reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers prévus en annexe du décret.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Décide

- De prendre acte du rapport sur la gestion du service public de l'eau

Pour extrait certifié conforme

Fait à Moyeuvre-Grande, le 29.06.2018

Le Maire

René DROUIN

Point n° 7-1-51

Objet : Compte de gestion de liquidation – Budget Annexe lotissement L'Orée du Bois

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Suite à la liquidation du 31 décembre 2017 du budget annexe « lotissement L'Orée du Bois », la délibération constituant acte de dissolution juridique de ce budget annexe a été votée en Conseil Municipal le 8 février 2018.

Il convient de procéder désormais à sa liquidation comptable en soumettant au vote le compte de gestion de liquidation établi par le trésor Public.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Décide

- D'approuver le compte de gestion de liquidation du budget annexe « lotissement L'Orée du Bois »

Pour extrait certifié conforme

Fait à Moyeuvre-Grande, le 29.06.2018

Le Maire

René DROUIN

Point n° 7-1-52

Objet : Décision modificative 2018 – Budget Ville de Moyeuivre-Grande

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Vu la nécessité de passer les écritures comptables liées aux études achevées,

Vu les crédits disponibles au chapitre 041- opérations patrimoniales

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Décide

- D'approuver les écritures comptables suivantes :

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
41- Opérations patrimoniales		41- Opérations patrimoniales	
2313 - Constructions	8.903,60 €	2031 - Frais d'études	8.903,60 €
Total =	8.903,60 €		8.903,60 €

Pour extrait certifié conforme

Fait à Moyeuivre-Grande, le 29.06.2018

Le Maire

René DROUIN

Point n° 7-1-53

Objet : Décision modificative 2018 – Budget Annexe lotissement Commercial Bérégovoy

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Vu la nécessité de réaliser une étude de terrain,

Vu les crédits disponibles en fonctionnement au chapitre 011- Charges à caractère général – article 6045 Achats d'études, au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Décide

- D'approuver les écritures comptables suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011- Charges à caractère général - 6045 - achats d'études	10.100,00 €	042- Opérations d'ordre de transfert entre sections -7134- variations des encours de production de services	10.100,00 €
Total =	10.100,00 €		10.100,00 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
040- opérations d'ordres entre sections		16- Emprunt et dettes assimilées -1641-	
3555- Terrains	10.100,00 €	emprunts	10.100,00 €
Total =	10.100,00 €		10.100,00 €

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-1-54

Objet : Virement de crédit – Budget principal Ville de Moyeuivre-Grande
Rapporteur : Fatima KHACHEI

Vu les subventions de fonctionnement prévues au compte 6574- Subventions de fonctionnement aux associations et autres

Vu les demandes de subventions faites par le Club Canin, le Karaté Club, l'Union Nationale des Combattants, l'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Moyeuivre-Grande, la FNACA, et le collègue Jean Burger

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'approuver les écritures comptables suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

65- 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres	+1.700,00 €
022-022- Dépenses imprévues	- 1.700,0 €

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-5-55

Objet : Subvention exceptionnelle FNACA
Rapporteur : Pierre PANAROTTO

La ville vient de recevoir une demande de subvention de l'association FNACA, dont la nouvelle présidente, Mme Jung, a été nommée récemment. Auparavant l'association était en veille suite à la démission du président.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser le Maire à verser une subvention de 400 € à la FNACA pour la gestion de l'association.

Les crédits figurent du budget primitif de l'exercice 2018.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-5-56

Objet : Subvention exceptionnelle UNC

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Afin de réaliser le projet de l'Union Nationale des Combattants (fédération de la Moselle), qui consiste à fournir à la commune un drapeau tricolore pour les classes de CM2 de la ville,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- De verser une subvention exceptionnelle de 200 € pour la confection d'un drapeau par des couturières bénévoles.

Les crédits figurent du budget primitif de l'exercice 2018.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-5-57

Objet : subvention exceptionnelle remboursement des chèques sports – culture

Rapporteur : Gérard BARNABA

Dans le cadre de l'opération chèques sports et culture, la ville de Moyeuvre-Grande soutient chaque année la pratique du sport et les activités culturelles, notamment à destination des jeunes, en les incitant à adhérer à des clubs sportifs et culturels

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

D'accorder la subvention suivante :

- USF.....45 €

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018 au compte 4 40 657 48

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-5-58

Objet : Subvention exceptionnelle au Karaté Club

Rapporteur : Gérard BARNABA

Afin de soutenir les associations, qui participent à des compétitions extérieures (championnat de France)

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Décide

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au Karaté Club de Moyeuivre-Grande pour les déplacements suivants :

- Championnats de France Séniors individuels et équipes féminines du 14 au 15 avril 2018 à Reims

- Championnats de France combats corpo le 23 juin 2018 à Amiens.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 29.06.2018

Le Maire

René DROUIN

Point n° 7-5-59

Objet : Subvention exceptionnelle participation au carnaval 2018

Rapporteur : Fatima KHACHEI

Dans le cadre du carnaval qui s'est déroulé à Moyeuivre-Grande, le dimanche 8 avril 2018, une subvention exceptionnelle est allouée aux associations participantes pour couvrir les frais de décoration des chars et la réalisation des costumes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Décide

- D'accorder une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Tennis	58,32 €
Chasseurs	185,76 €
Échecs	172,55 €
Loisirs et détente	203,69 €
Judo club	102,15 €
Femmes solidaires	41,81 €
E.F.I.E	100,40 €
A.F.I.	74,36 €

A.G.S.M.	272,31 €
A.S.F.....	200,00 €
Comité de Jumelage	200,00 €
Les voix ci les voix là.....	191,40 €
U.S.F.....	300,00 €
Karaté club	240,90 €

Les crédits figurent au budget de l'exercice 2018.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-5-60

Objet : Subvention exceptionnelle au club canin

Rapporteur : Gérard BARNABA

Les 23 et 24 juin 2018, le club canin a organisé la coupe de Lorraine en recherche utilitaire. Cette manifestation demande un investissement exceptionnel tant au niveau des bénévoles qu'au niveau financier.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au club canin pour l'organisation du championnat suivant :
 - o Coupe Lorraine de recherche utilitaire les 23 et 24 juin 2018.

Les crédits sont au budget primitif 2018

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-5-61

Objet : Subvention exceptionnelle au club canin

Rapporteur : Gérard BARNABA

Des membres du club canin ont été sélectionnés dans plusieurs championnats de France et un championnat d'Europe. Pour aider le club à faire face à ses frais de déplacements importants,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au club canin pour :
 - Championnat de France Mondioring les 26 et 27 mai à Colmar (2 participants)
 - Championnat de France Agility les 9 et 10 juin à la Rochelle (2 participants)

- Championnat d'Europe Jeunes Conducteurs en Agility les 14 et 15 juillet en Hollande (1 participante).

Les crédits sont inscrits au budget de l'année 2018.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuve-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-5-62

Objet : DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE JEAN BURGER DE MOYEUVE-GRANDE

Rapporteur : Franck ROVIERO

Le collège Jean Burger de Moyeuve-Grande est à l'initiative d'un projet « *cabanes à livres* » dont les objectifs sont les suivants :

- *Impliquer les élèves dans un projet collectif*
- *Créer du lien entre la ville et ses jeunes*
- *Sensibiliser les élèves au partage solidaire, via une action de collecte et de redistribution libre*
- *Favoriser l'autonomie et l'engagement des élèves par la gestion d'un bien commun : un fonds dont ils ont tous la responsabilité, un espace à s'approprier et à faire vivre*
- *Inciter à la lecture en développant les rapports affectifs à l'objet-livre, dans un contexte original*

La Municipalité soutien ce projet mené par le collège Jean Burger de Moyeuve-Grande, à cet effet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention pour l'année 2018 au collège Jean Burger de Moyeuve-Grande.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- De verser une subvention de 150 € au collège Jean Burger pour la fabrication de deux cabanes à livres qui seront installées au collège et devant la mairie.

Les crédits figurent à l'article 6574 - fonction 22.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuve-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-5-63

Objet : Subvention - section Jeunes Sapeurs-Pompiers

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Suite à la création d'une section JSP au Centre d'Intervention de Secteur de Moyeuivre-Grande, une subvention sera versée à l'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Moyeuivre-Grande pour l'achat de matériel informatique, de fournitures, de livres et supports de cours.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- De verser une subvention de 200 € pour aider à faire vivre cette section.

Les crédits figurent du budget primitif de l'exercice 2018.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-5-64

Objet : Requalification rues Franchepré, Lucien François et Rennepont /Enfouissement des réseaux secs – subvention SISCODIPE.

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Lors de sa séance du 30/6/2015, le Conseil Municipal a validé le programme de requalification des Rues Franchepré, Lucien François et Rennepont pour un montant global de 1 598 772.94 € HT.

Les travaux comprennent la mise en place des réseaux humides (eau potable, assainissement/eaux-usées), l'enfouissement des réseaux secs, des travaux d'espaces verts et de voirie.

Le montant des travaux d'enfouissement sont estimés à 431 693.00 € HT, dont 250 967.93 € HT (pour le réseau BT + études)

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser Monsieur le maire à :

- A retirer la délibération 7-5-12 du 19.02.2016
- Solliciter une subvention du SISCODIPE au taux maximum pour le réseau BT (Basse Tension) et études d'un montant de 250 967.93 € HT

La recette sera imputée op. 1078 art. 1346

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-10-65

Objet : Convention financière CMSEA

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

La principale mission du CMSEA (Comité mosellan de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence) est de mettre en oeuvre des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

La précédente convention financière liant le CMSEA et la commune de Moyeuve grande prenant fin le 30 juin 2018, il convient de signer une nouvelle convention pour une période d'un an, soit du 30 juin 2018 au 29 juin 2019. Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention financière avec le CMSEA.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuve-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-1-66

Objet : Remboursement de frais à Mme CHATEAUX
Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Considérant la présence de remblai sur la parcelle communale n° 100 vendue à Madame CHATEAUX,

Considérant l'acte de vente sur lequel la mention « sans remblai » a été annotée,

Considérant la mise en place de 3 rangs d'agglos supplémentaires dans le vide sanitaire, non prévu par le constructeur

Vu la facture payée par Madame CHATEAUX pour ces travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- De verser à Madame CHATEAUX la somme de 4 545 € en compensation des frais occasionnés lors du démarrage du chantier.

-

Les crédits figurent au budget 2018

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuve-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-10-67

Objet : Indemnité de conseil du trésorier municipal
Rapporteur : René DROUIN

Il est prévu par décret n° 82-979 du 19/11/1982 - arrêtés des 16/12/1982 et 12/07/1990 le versement au Trésorier Municipal d'une indemnité de conseil du comptable pour les services rendus et des conseils qu'il est amené à formuler à l'égard de la commune.

Vu la demande de présentation de la délibération par Monsieur le Comptable Public en date du 20 février 2018,

Considérant le montant calculé par application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au trésorier municipal pour l'année 2018.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuve-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 8-1-68

Objet : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2014

Rapporteur : Franck ROVIERO

Par délibération du 13 avril 2018, le Conseil Municipal a validé le projet d'organisation de la semaine scolaire pour l'ensemble des écoles de notre commune à la rentrée 2018.

Comme suite à la décision gouvernementale du 28 juin 2017 de laisser aux communes le libre choix de continuer à organiser le temps scolaire selon les modalités actuelles, 4 jours et demi d'école ou de revenir à l'ancien mode de fonctionnement, 4 jours, la municipalité a, conformément à ses engagements, mis en place une démarche participative de concertation. L'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide



- De modifier les nouveaux horaires* des écoles à compter de septembre 2018 comme suit :

Élémentaire Paul Langevin Élémentaire du centre Élémentaire jobinot Maternelle jobinot	7h30 à 8h30	8h30 à 12h	12h à 13h45	13h45 à 16h15	16h15 à 18h30
---	--------------------	-------------------	--------------------	----------------------	----------------------

--

Maternelle les Marronniers Maternelle République Maternelle G. Mocquet	7h30 à 8h20	8h20 à 11h50	11h50 à 13h35	13h35 à 16h05	16h05 à 18h30
LUNDI	ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN	COURS	PAUSE MERIDIENNE / RESTAURATION SCOLAIRE	COURS	ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR
MARDI	ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN	COURS	PAUSE MERIDIENNE / RESTAURATION SCOLAIRE	COURS	ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR
MERCREDI				MERCREDI EDUCATIF (14H – 17H)	
JEUDI	ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN	COURS	PAUSE MERIDIENNE / RESTAURATION SCOLAIRE	COURS	ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR
VENDREDI	ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN	COURS	PAUSE MERIDIENNE / RESTAURATION SCOLAIRE	COURS	ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR

**Le retour à la semaine de quatre jours doit s'opérer en respectant la durée d'enseignement hebdomadaire de 24 heures et sans que la journée scolaire n'excède six heures d'enseignement.*

	Temps périscolaire
	Temps scolaire

Les dépenses nécessaires au fonctionnement des écoles et du périscolaire ont été inscrites aux différents budgets.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN**

Point n° 4-2-69

Objet : Contrat d'engagement éducatif

Rapporteur : René DROUIN

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de

contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour (21.74 au 1/7/2018). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu l'accusé réception n° 0570733CL000117 du 7/12/2017 autorisant la Mairie de Moyeuve-Grande d'organiser un accueil collectifs de mineurs,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'approuver la mise en place du dispositif du contrat d'engagement éducatif
- De recruter autant d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif que nécessaires pour le fonctionnement des différents accueils collectifs de mineurs de Moyeuve-Grande,
- D'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos comme indiqués ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront en s'appuyant sur le contrat d'engagement éducatif

- De doter ces emplois d'une rémunération de base journalière égale à 44€ net par jour au 01/07/2018 (soit un salaire journalier de 42.525 brut +10% de congés payés).

Les crédits correspondants sont inscrits au BP fonction 421.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN

Point ° 5-2-70

Objet : création d'un comité consultatif

Rapporteur : Franck ROVIERO

Dans le cadre de la formation DESJEPS (Diplôme d'Etat Supérieur Jeunesse Education Populaire et du Sport), Julien GASSMANN a créé un comité de Pilotage Jeunesse, dont le but était d'effectuer un diagnostic sur la politique Jeunesse sur notre territoire et ses actions. Le comité a mené une enquête auprès des jeunes de 11 à 17 ans, qui a permis de faire ressortir des éléments d'analyse et des constats.

Afin d'approuver ces analyses et de proposer un schéma d'actions cohérent, il est proposé de créer un comité consultatif de la jeunesse, comme le permet le Code Général des Collectivités territoriales, dans sa partie : Participation des habitants à la vie locale et son article L2143-2.

Ce comité sera présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire et composé d'acteurs associatifs, de professionnels de la Jeunesse et de jeunes.

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- de créer un comité consultatif de la Jeunesse
- De désigner Monsieur Franck ROVIERO, adjointe, président de ce comité piloté par Julien GASSMANN.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 4-1-71

Objet : modification du tableau des emplois

Rapporteur : René DROUIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services compte tenu des avancements de grade, des départs en retraite.

Suite au passage à la semaine des 4 jours dans les écoles, il convient de modifier comme suit le tableau des emplois,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24 août 2018

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12	5	35
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	0	1	28.6
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	0	10	Emploi non permanent à temps non complet (encadrement périscolaire-restauration scolaire...)
MEDICO-SOCIALE	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation	0	2	24.63

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée au 24 août 2018

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN**

Point n° 4-2-72

Objet : Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Interim Territoires du Centre de gestion de la Moselle (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

Rapporteur : René DROUIN

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Missions Interim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Considérant la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'approuver la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,

Les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, sont prévues au Budget sur le compte 012 - 6218

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-1-73

Objet : Participation financière BAFA

Rapporteur : René DROUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le B.A.F.A (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents fréquentant les accueils de loisirs,

Considérant qu'il devient de plus en plus difficile de recruter du personnel titulaire de ce diplôme,

Vu le projet du Centre social d'organiser une formation BAFA – stage de base 1^{er} cycle - pour la période d'octobre 2018,

Le coût théorique de cette formation est de 430 euros.

En recrutant des personnes en contrat d'engagement éducatif rémunéré au taux légal, à savoir 2.2 x le taux du SMIC sur une période de 3 x 5 jours, la Ville finance à hauteur de 350 euros l'avance faite sur la participation au coût de la formation.

En effet, par délibération n° 4-2-69 du 28.06.2018, le conseil municipal a acté le recrutement de personnes en contrat d'engagement éducatif au taux de 44 euros net par jour.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge la participation de 350 euros pour les personnes qui suivront la formation BAFA au Centre Social l'Escale en OCTOBRE 2018 en contrepartie d'un contrat d'engagement éducatif au taux légal, à savoir 2 x 2,2 fois le taux du SMIC par jour sur une période de 3 x 5 jours.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 4-2-74

Objet : CREATION DE POSTE D'ADJOINTS TECHNIQUES NON TITULAIRES SAISONNIERS

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Durant les périodes où les agents titulaires permanents sont absents pour raison de congés payés, le service public subit une perte de sa qualité.

L'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriales permet aux collectivités de recruter pour un besoin saisonnier ou occasionnel des agents non titulaires en remplacement du personnel titulaire permanent absent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- de créer 9 postes d'adjoints techniques non titulaires saisonniers pour les mois de juillet et août 2018 – 35 h/semaine
- et 1 poste à 17h30 heures par semaine pendant 2 semaines
- d'autoriser Mr le Maire à engager par contrat de travail à durée déterminée –ces agents non titulaires saisonniers rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoints techniques, IB 347, IM 325 pour la période de juillet – août 2018.

Les crédits figurent au chapitre 012- fonction 422 du BP 2018

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 4-5-75

Objet : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Personnel

Rapporteur : René DROUIN

Le Maire de la Ville de Moyeuivre-Grande expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les circulaires des 3 et 13 avril 2017 relatives à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des **attachés** d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des **secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des **adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps **des techniciens** supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des **adjoints techniques** de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 22/06/2018

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les agents horaires,
- Les contrats d'accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)
- Les contrats d'accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°)
- Les contrats de remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel (article 3-1)
- Agents contractuels de droit privé (services civiques, contrats aidés, C.E.E,...)

La collectivité, au travers d'un groupe de travail constitué de membres du CT (représentants du personnel et élus) et de techniciens administratifs, a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Il se compose en deux parties :

1. **L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale du RIFSEEP dont elle constitue la part fixe. Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères (cf. annexe 1) :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience professionnelle ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou les EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie A :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux et des Secrétaires de Mairies	Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupe A1	0 €	12 000 €	1 200€
Groupe A2	0 €	11 000 €	1 100€
Groupe A3	0 €	10 000 €	1 000€

Catégorie B :

Filière administrative, sportive, animation

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, animateurs, Educateurs des APS	Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupe B1	0 €	9 000 €	900 €
Groupe B2	0 €	8 000 €	800 €

Groupe B3	0 €	7 000 €	700 €
-----------	-----	---------	-------

Catégorie C :

Filière administrative, Technique, Animation, agents de maîtrise

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, agents de maîtrise	Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupe C1	0 €	6 000 €	600 €
Groupe C2A	0 €	5 000 €	500 €
Groupe C2B	0 €	3 200 €	320 €
Groupe C2C	0 €	3 000 €	300 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient figurant sur la fiche de poste fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Conformément au principe de libre administration des collectivités, l'autorité territoriale peut décider le maintien à titre individuel du montant indemnitaire dont bénéficiait l'agent, en application des dispositions antérieures lorsque ce montant se trouve diminué par l'application du coefficient relatif à la fiche de poste et ce, jusqu'à la date du prochain changement de fonction. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- en cas de manquements en termes de conduite de projets
- en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale

- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

En cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée grave maladie : le versement de l'I.F.S.E est suspendu à compter du 2^{ème} jour cumulé glissant, minoré des jours de carence.

Concernant les accidents de service et maladie professionnelle, le versement sera maintenu.

Cependant, si le C.H.S.C.T. ne reconnaît pas l'imputabilité de la maladie ou de l'accident au service, il sera procédé à la régularisation du versement de l'IFSE à compter du 2^{ème} jour d'absence.

2 . Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA),

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il est versé annuellement en décembre suite à la réalisation effective des entretiens annuels d'évaluation.

Les entretiens d'évaluation sont réalisés à partir de critères définis (cf. annexe 2).

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Ledit coefficient est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle. Cette part du RIFSEEP, liée à la manière de servir, est versée en seule fois par an.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il est proposé au Conseil Municipal de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages et donc d'adopter 10% du plafond de l'IFSE pour chaque cadre d'emploi pour tous les cadres d'emploi.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- D'abroger la délibération du 13/12/2017 mettant en place le RIFSEEP.
- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} août 2018.
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN**

Point n° 7-10-76

Objet : Résiliation bail verbal avec Monsieur STUMPF

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Dans le cadre du lancement de la première tranche du lotissement communal « l'Orée du Bois II », la commune doit procéder à la réalisation des travaux de viabilisation.

Pour ce faire, elle doit préalablement obtenir la libération des terrains qui constituent l'assiette de cette opération d'aménagement, terrains qu'elle loue depuis 2006, par un bail verbal, à Monsieur Stumpf, exploitant agricole domicilié à Neufchef.

D'une superficie totale de 6ha et 97ca, ces terrains sont situés sur des parcelles communales sises ban de Moyeuivre-Grande, cadastrées section 21 n°117 et 185.

D'un commun accord, et dans le respect de leurs intérêts respectifs, les deux parties ont décidé, par le biais de la signature d'une convention de résiliation, de mettre fin à ce bail à compter du 5 septembre 2018.

La résiliation de ce bail donnera lieu en contrepartie au versement par la commune d'une indemnité de 30 000€ à Monsieur Stumpf. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget **l'Orée du Bois II 2018**.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Stumpf la convention de résiliation qui mettra un terme au bail verbal liant Monsieur Stumpf et la commune

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-1-77

Objet : Mandat de vente à la SAREST – parcelles de l'écrin forestier
Rapporteur : Roger TIRLICIEN

La commune reste propriétaire de cinq parcelles au sein du lotissement privé L'Ecrin Forestier, créé en 2007.

Deux d'entre elles sont en cours d'acquisition. Les trois dernières n'ont pas trouvé d'acquéreur du fait de leurs configurations qui les rend moins attractives.

Afin de pouvoir procéder à leur vente au mieux des intérêts de la commune, il est proposé de confier le soin de leur commercialisation, par le biais d'un mandat à titre gracieux, à la société CM-CIC Aménagement foncier.

Ces parcelles seront vendues aux prix fixés par la délibération 7-10-15 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 19 février 2016.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un mandat de vente pour les parcelles n° 96, 97 et 99 de ce lotissement avec la société CM-CIC Aménagement foncier.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 29.06.2018
Le Maire
René DROUIN